

Nombre de membres :
En exercice : 34
Présents : 22
Pouvoirs : 6
Votants : 28

Abstentions : 8
Exprimés : 20
Pour : 14
Contre : 6

N°2019-40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-trois Mai à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le seize Mai deux mille dix-neuf.

Présents : Christophe Gérourard, Dominique Germond, Raoul Réchignac, Joël Vilard, Maryse Thomas, Luc Gabette, Alain Blond, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Paul Brachet, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Patrick Gibaud, Daniel Desbordes, Eric Dombay, Agnès Varachaud, Marie-Laurence Morange, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Sylvie Germond,

Suppléants présents :

Pouvoirs : Jean-Louis Clermont-Barrière à Patrick Gibaud, Magdaleina Fredon à Guy Ratinaud, Alain Perche à Paul Brachet, Pascal Raffier à Christophe Gerouard, Richard Simonneau à Joël Vilard, Véronique Bindé à Louis Furlaud,

Secrétaire de séance : Guy Ratinaud

**Objet : Autorisation donnée à monsieur le Président de signer un contrat de prestation de service.
Prestation de communication.**

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes Ouest Limousin souhaite s'engager dans une politique de communication plus ambitieuse, notamment en terme de supports aptes à véhiculer cette communication. Dans ce cadre, un contrat de prestation de service de communication pourrait être engagé avec KAOLIN FM. KAOLIN FM est une radio associative membre du GRAL (Groupement des Radios Associatives Libres). Son potentiel d'auditeurs est estimé à 35000 personnes par jour. Elle émet ses programmes sur la zone de Saint-Junien et Rochechouart depuis le second semestre 2013, avec le soutien de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin, et de la commune de Rochechouart. C'est une radio de proximité, ainsi qu'un espace de liberté et de création radiophonique. Mais c'est également une radio citoyenne puisqu'elle met en œuvre un projet associatif et éditorial qui découle de la mission de « communication sociale de proximité » fixée aux radios associatives par la Loi d'août 2000.

En ce qui concerne plus particulièrement la Communauté de Communes Ouest Limousin, KAOLIN FM a mené les actions suivantes au cours de l'exercice 2018 :

- 23/01/2018 : réalisation, production et diffusion en direct des vœux du Président aux auditeurs
- 12/02/2018 : réalisation, diffusion et production d'un magazine consacré à la maison des créateurs d'Oradour-sur-vayres
- 04/04/2018 : réalisation, production et diffusion d'un reportage concernant l'artiste Daum, et interview de madame la Vice-présidente en charge de la culture
- 27/06/2018 : réalisation, production et diffusion d'un reportage relatif à la présentation de l'opération « les mardis sportifs » et du « City Tour »
- 22/09/2018 : réalisation, production et diffusion d'un plateau radio à l'occasion du forum des Associations.

De plus, et en cas de manifestations ou d'évènement d'une certaine ampleur, l'information sera relayée sur le réseau des 13 radios associatives libres des départements de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne.

Compte tenu de l'intérêt que peut présenter ce média pour la diffusion des informations relatives à l'activité des associations du territoire, mais également de la CCOL et de ses communes membres, il est envisagé de signer un contrat de prestation de service avec cette radio. Ce contrat serait signé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2019, pour se terminer le 30 juin 2020. Le montant de ce contrat de communication est fixé à 5000,00 € pour une année.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (14 pour ; 6 contre : messieurs Clermont-Barrière, Gibaud, Pataud, Grancoing, Vignerie, Dombroy ; 8 abstentions : messieurs Furlaud, Baudrier, Brachet, Ratinaud, Maynard, Desbordes et mesdames Piquet et Germond) :

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer ce contrat de prestation de service de communication avec KAOLIN FM,

- **FIXE à 5000,00 € pour une année**, soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 inclus, le montant de la rémunération attachée à ce contrat de prestation de service.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD